

ASSOCIATION A.M.A.D.

44 boulevard Pasteur
85100 LES SABLES D'OLONNE

**Rapport général du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2006**

Rapport général du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, du 21 octobre 2005, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2006 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'Association A.M.A.D., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Une provision pour annulation des produits financiers est constituée chaque année sur le service soins. La dotation de l'exercice s'élève à 4 090 €. L'ensemble des dotations constituées figure en provisions réglementées pour 16 546 €.

Comme il est indiqué à la page 6 de l'annexe des comptes annuels, les subventions versées par la DDASS ont été utilisées conformément à leur objet.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que les évaluations qui en découlent.

L'appréciation ainsi portée s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et a donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait aux Sables d'Olonne, le 5 avril 2007
Le Commissaire aux comptes

FIDEA LES HERBIERS
représentée par Pascal GUILLOU

Association AMAD

Rapport général
Exercice clos le 31/12/06

Bilan, compte de résultat et annexe
au 31/12/2006